

Luttes et conquêtes

EDITORIAL

Le 9 avril 2015, la CGT, avec FO, Solidaires et la FSU, appellent l'ensemble des salariés du public et du privé à une journée de grève et de manifestation interprofessionnelle.

Aujourd'hui, la politique du gouvernement est incarnée dans le «pacte de responsabilité», la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, et nombre de dispositions de la loi «Macron» aggravent la situation des salariés, des retraités et des chômeurs.

Il faut combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois en rompant avec cette politique. Préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minima sociaux, constituent des priorités sociales, de surcroît en période de crise.

Agir Tous ensemble ! C'est le sens de cet appel à la grève, permettre aux salariés du privé aux agents de la fonction publique d'intervenir ensemble pour peser sur les choix gouvernementaux et permettre aux autres choix portés par les organisations syndicales d'être entendus.

Parce que la DGFIP est bien victime de cette politique avec 30.000 emplois supprimées, plus de 3000 vacances d'emplois, un plan de restructurations à venir qui mettra à mal le réseau, les missions et conduira à une dégradation du service public pour l'ensemble des citoyens !

Parce que chaque agent est victime de cette politique: point d'indice gelé depuis 5 ans, diminution drastique des plans de promotions et donc des possibilités d'évolution de chacun.

Parce que si cette politique se poursuit, la réduction du réseau diminuera les possibilités d'affectations et entraînera des mutations d'office ; l'imposition du RIFSEEP (rémunération individualisée) pour tous conduira à un régime indemnitaire modulé au mérite et à la bonne volonté du chef.

Alors, le 9 AVRIL, Fermons les services, TOUS EN GRÈVE et dans les manifestations !

- ▶ Contre les politiques d'austérité et la liquidation des services publics ;
- ▶ Pour l'abandon du pacte de responsabilité et l'arrêt de la démarche stratégique
- ▶ Pour le retrait de la loi Macron qui détruit les droits des salariés et le Code du Travail ;
- ▶ Pour le déblocage du point d'indice et l'augmentation des salaires
- ▶ Contre tout recul sur nos règles de gestion et nos droits statutaires ;
- ▶ Pour l'arrêt des suppressions d'emplois et des licenciements ;
- ▶ Pour le comblement des postes vacants, la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et à de bonnes conditions de vie au travail.

**Le 9 AVRIL,
Fermons les services,
TOUS EN GRÈVE
et dans les manifestations !**



Aménagement des horaires d'ouverture des services à la DRFiP 35: motion adoptée à la HMI de Rennes le 17 mars

L'ordre du jour du CTL du 31 mars vient d'être adressé aux représentants des personnels, il prévoit notamment le point suivant: "adaptation des horaires d'ouverture des services de la DRFiP 35, mise en œuvre des directives nationales."(pour avis)

Ce qui signifie que ce point devra faire l'objet d'un vote des organisations syndicales du département et que, comme le prévoit le règlement intérieur du CTL, si l'ensemble des organisations syndicales vote contre ce point, il devra être représenté lors d'un CTL ultérieur, mais le directeur a alors la possibilité de modifier sa proposition, voire de la retirer.

Nous tenons à rappeler que les directives nationales dont il est fait état dans le document n'existent pas, en effet, la circulaire nationale DGFIP du 22 octobre 2014 prévoit simplement que le directeur "a la possibilité d'adapter les horaires d'ouverture des guichets des services à partir du 1er janvier 2015". C'est uniquement cela que prévoit officiellement la DGFIP.

Nous l'avons déjà rappelé, les services publics de notre République ne s'appuient pas sur des consignes orales pour fonctionner, nous sommes fonctionnaires, nous sommes tenus à des règles, nous

appliquons des lois, des directives, des circulaires, des notes écrites, notre métier se base sur des fondements juridiques.

Une pétition a été massivement signée par les agents exigeant le retrait de la note DRFiP N°83/2014 du 17 décembre 2014-plus de 800 signatures- et une pétition à l'attention des usagers est en cours de signature.

Ces aménagements d'horaires ne répondent en rien aux problématiques liées aux suppressions d'emplois, à la détérioration des conditions de travail des agents, il va au contraire dans le sens de la dégradation du service public et des conditions de travail des agents par les fusions-restructurations qu'il implique au nom du tout numérique, l'expérimentation des centres des contact en est un exemple.

C'est pourquoi les agents réunis mardi 17 avril à Rennes avec les organisations syndicales CGT, Solidaires, FO et CFTD apportent leur soutien au vote des représentants du personnel contre cette proposition à l'occasion du CTL du 31 mars et exigent du directeur qu'il retire son projet, d'autant plus qu'il n'existe aucune obligation pour lui de la mettre en application.

Adopté à l'unanimité des 60 agents présents.

Prime à la casse

EN DÉCIDANT de ne plus verser la prime d'intéressement à partir de cette année, la DGFIP réalise un véritable hold-up. (seuls les agents concernés par des restructurations toucherons une

prime). Ainsi, la DGFIP entame encore plus le pouvoir d'achat des salariés alors que le point d'indice est gelé depuis 2010. Voilà une raison supplémentaire d'être en grève le 9 avril.

Tous en grève le 9 avril. tous dans les manifestations :

- Manifestation nationale à Paris (13h place d'Italie). S'inscrire auprès du syndicat.
- Rennes, 11h place de la Mairie.
- Saint Malo, 11h30 devant la chambre de commerce et d'industrie avenue Louis Martin.

D'UNE SEULE VOIX LE 9 AVRIL 2015

// SALAIRES EMPLOI PROTECTION SOCIALE TRAVAIL FORMATION SERVICES PUBLICS RETRAITE EGALITE //

LE COIN DES RETRAITÉ(E)S ET FUTUR(E)S RETRAITÉ(E)S

Depuis plusieurs années, les 16 millions de retraités de ce pays, du secteur public comme du privé, constatent que leur situation ne cesse de se dégrader.

Par milliers, le 17 mars, à l'appel de l'intersyndicale des retraités UCR-CGT, UCR-FO, Unar-CFTC, SFRN-FS, FGR-FP, UNRPA et LSR, les retraités ont montré leur colère et leur détermination à ne pas laisser se poursuivre la dégradation de leur pouvoir d'achat, de leurs droits et garanties en matière de retraite et de protection sociale. Pour nos organisations, la retraite n'est pas un privilège ou une prestation sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la vie professionnelle et le nombre d'années cotisées, corrigé de mesures de solidarité.

Inacceptable que 10 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté, que 7 % des retraités de 60 à 69 ans occupent un emploi en 2012, chiffre qui a doublé depuis 2006. La moitié d'entre eux y sont contraints par le montant insuffisant de leur pension.

Inacceptable, aucune revalorisation des pensions depuis le 1er avril 2013 alors que le pouvoir d'achat des retraités baisse depuis des années du fait de l'augmentation constante des dépenses contraintes et des multiples mesures fiscales (CASA, disparition de la demi-part parent isolé, fiscalisation de la majoration pour 3 enfants, augmentation de la TVA, modification de l'assiette de la CSG, ...). Aujourd'hui trop de retraités, et particulièrement des femmes, sont en dessous du seuil de pauvreté, y compris

avec une carrière complète. L'aggravation de la baisse du pouvoir d'achat des retraités ne résoudra en rien les difficultés financières des régimes de retraites, ni ne favorisera le retour de la croissance.

Inacceptable, les reports successifs de la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, alors que le reste à charge des personnes en perte d'autonomie ne cesse de croître. Les 0,3 % de la CASA prélevés sur les pensions doivent être intégralement attribués au financement de la perte d'autonomie.

Inacceptable, que l'accès aux soins devienne de plus en plus difficile du fait du manque de médecins, des dépassements d'honoraires, du désengagement de la Sécurité Sociale provoquant l'augmentation du prix des compléments santé.

Les retraités sont appelés par la CGT, FO, Solidaires, la FSU et la FA-FP, à rejoindre les actifs dans les manifestations du 9 avril pour revendiquer :

► La fin du gel des pensions et l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités avec l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires et un minimum de retraite équivalant au SMIC pour tout retraité ayant une carrière complète.

► La mise en œuvre courant 2015 de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale.

► Le développement et le renforcement des services publics indispensables à une vie digne, en particulier dans le domaine de la santé.

Loi Macron: la caisse à outils du libéralisme

Le projet de loi Macron adopté à l'Assemblée grâce à l'article 49.3 et sur lequel s'est polarisée l'attention depuis plusieurs semaines, est un texte fondamentalement idéologique. Il est tentaculaire dans son contenu puis qu'il touche à de nombreux aspects du droit du travail et domaines économiques. Mais c'est aussi un fourre-tout très cohérent qui obéit à une logique libérale qui a déjà été la marque depuis de nombreux mois de la plupart des initiatives gouvernementales, en matière économique et sociale.

Il s'inscrit parfaitement dans le cadre des injonctions bruxelloises qui visent à faire de l'austérité et du tout-libéral le modèle unique de tout le continent.

Il poursuit, développe et même inscrit dans le marbre ce qui a présidé à l'élaboration du pacte de responsabilité, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), de la réforme territoriale, de la réforme de l'Etat.

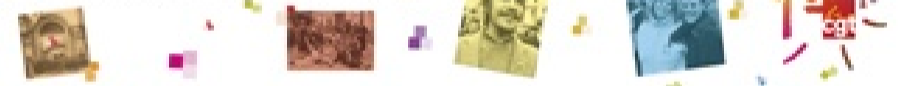
Il prolonge l'esprit des «négociations orientées» qui ont abouti, notamment, à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 sur la «sécurisation de l'emploi» ou qui ont cherché à déstructurer profondément les institutions représentatives du personnel lors des toutes dernières discussions entre syndicats et patronat.

Il s'abrite également derrière un processus de «simplification» qui est, en fait, un processus de diminution déguisée des droits.

Selon le gouvernement, ce projet de loi viserait à «renouer avec la croissance durable». Pour cela, dans un grand exercice de pur marketing politique, «l'économie française devrait être modernisée et les freins à l'activité levés». Il faudrait ainsi «libérer» les activités de la contrainte, «stimuler» l'investissement, «développer» l'emploi et le dialogue social.

En fait, il s'agit de libérer les patrons et les capitaux des entreprises des contraintes du droit du travail, continuer à faire croire que l'investissement serait prioritaire face aux profits, museler les syndicats et les institutions représentatives du personnel dans les entreprises et empêcher les salariés de se défendre face aux pressions et aux licenciements. Ce projet de loi constitue un recul social majeur !

PRÉSENTE, OFFENSIVE, DÉRANGÉANTE
DEMAIN COMME HIER



120 ans de la CGT les origines

Le syndicalisme naissant s'émancipe des formes anciennes de regroupements corporatifs qui, tels les compagnonnages, assuraient des formes de solidarité élémentaires, souvent circonscrites aux professions.

Dès avant 1848, en dépit de la loi Le Chapelier et de l'interdiction de se coaliser (1791), les travailleurs forment, en assez grand nombre, des associations mutualistes. La loi de 1864 lève cet interdit et déclare licite le droit de grève. Les chambres syndicales tolérées à partir de 1868, se multiplient ; des fédérations, locales et nationales, par métiers se mettent en place. Beaucoup sont en contact ou adhèrent à l'Association internationale des travailleurs créée à Londres, en 1864.

En 1871, La Commune de Paris est écrasée dans le sang et le jeune mouvement ouvrier s'en trouve décapité. Dès 1872, celui-ci se reconstitue.

En 1884, la loi Waldeck-Rousseau légalise les syndicats. Peu à peu, deux principes d'organisation s'affirment. Le premier repose sur les solidarités corporatives par branche d'industrie, que réalisent les fédérations nationales professionnelles et la Fédération nationale des syndicats (FNS) constituée en 1886. Le second privilégie les solidarités interprofessionnelles à l'échelle des bassins d'emplois au moyen de fédérations locales, que rassemble, en 1892, la Fédération Nationale des Bourses du travail (FNB).

Au congrès de Limoges en septembre 1895, ces deux conceptions du syndicalisme se combinent pour donner naissance à la Confédération Générale du Travail, dont les structures seront consolidées en 1902 à travers l'existence des sections des fédérations professionnelles et des bourses du Travail.

À suivre...